



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux le mardi 13 décembre à seize heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 7 décembre 2022.

### **Délégués titulaires présents :**

**Mesdames** Annie AVÉ-DELATTRE, Sandrine GOMBERT.

**Messieurs**, Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Salvatore CASTIGLIONE, Jean-Paul COMYN, Jean-François DELATTRE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Alain DUBOIS, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Jean-Marcel GRANDAME, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

### **Délégués suppléants présents :**

Monsieur Agostino POPULIN

### **Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :**

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA donne pouvoir à Monsieur Waldemar DOMIN  
Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM  
Monsieur Claude RÉGNIEZ donne pouvoir à Madame Annie AVÉ-DELATTRE  
Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK donne pouvoir à Monsieur Arnaud BAVAY

### **Liste des délégués excusés :**

Madame Caroline DI CRISTINA  
Monsieur Bruno CELLIER  
Monsieur Jean-Luc DELANNOY  
Monsieur Xavier JOUANIN  
Monsieur Grégory LELONG  
Monsieur Christophe PANNIER  
Monsieur Bruno SALIGOT

### **Liste des délégués absents et non excusés :**

Madame Véronique DUPIRE  
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY  
Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK  
Monsieur Michel BLAISE  
Monsieur Nicolas BOUCHEZ  
Monsieur Thierry GIADZ  
Monsieur Philippe GOLINVAL  
Monsieur Daniel SAUVAGE  
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE  
Monsieur Éric WARMOES

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Arnaud BAVAY

**Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2022\_12\_05****Date de dépôt au Contrôle de Légalité : le 28 décembre 2022****Date de mise en ligne sur le site Internet du SIMOUV : le 3 janvier 2023****Signée par Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV**

**Objet : Programme de création d'un parking-relais au niveau de la station tramway « Dutemple »**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.2422-12,

**Vu** la délibération du Comité Syndical n°D2014\_12\_04 du 4 décembre 2014, notifiée en Sous-Préfecture de Valenciennes le 12 décembre 2014 et portant sur l'adoption du Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois du Valenciennois en tant qu'il intègre le Document d'Aménagement Commercial amendé,

**Vu** la délibération du Comité Syndical n°D2014\_12\_05 du 4 décembre 2014, transmise au Contrôle de Légalité le 12 décembre 2014 et portant sur l'approbation du Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois pour les années 2013 à 2023 et ses annexes,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole en date du 26 novembre 2020 et portant sur la déclaration d'intérêt communautaire du projet de requalification de l'entrée Nord de la ville de Valenciennes,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole en date du 11 mars 2021 et portant sur l'approbation du plan Climat-Air-Energie Territorial 2020-2026,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole en date du 21 octobre 2021 et portant sur l'approbation du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement pour la requalification de l'Entrée Nord de la ville de Valenciennes,

Après en avoir délibéré,

*Considérant que :*

Dans le cadre de la requalification de l'entrée Nord de la ville de Valenciennes par l'autoroute A23, projet déclaré d'intérêt communautaire par délibération du 26 novembre 2020, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) a souhaité intégrer la création d'un espace de mobilité multimodal (dit « hub de mobilité ») au niveau de la station de tramway « Dutemple », destiné à devenir un parking-relais majeur du Valenciennois.

Ce programme, détaillé en annexe de la présente délibération, s'inscrit dans la continuité d'une réflexion transversale portée par la CAVM et de la mise en œuvre des dispositions du Plan Climat-Air-Energie Territorial 2020-2026 voté le 11 mars 2021, qui définit notamment des objectifs de réduction des impacts du secteur des mobilités à l'horizon 2030 au travers de la diminution de la part modale liée à l'usage de la voiture individuelle et de la promotion des déplacements moins émetteurs de gaz à effet de serre.

Ces enjeux coïncident ainsi avec les orientations définies par le SIMOUV au travers de ses documents de planification, à savoir le Schéma de Cohérence Territoriale et le Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois.

La localisation de la station de tramway à une telle proximité de l'échangeur confère à cette zone un potentiel important de report modal. En effet, le tramway constitue un mode de transport en commun structurant qui dessert plusieurs communes du ressort territorial.

De même, le parking-relais permettra aux usagers d'emprunter plus facilement l'autoroute dans le cadre de l'aire de covoiturage qui sera aménagée sur le site, participant ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la baisse des consommations d'énergie.

A ce titre, dans la mesure où la réalisation de ce parking-relais relève de la compétence du SIMOUV en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité du Valenciennois, il convient de désigner, par voie de convention, la CAVM maître d'ouvrage de cette opération afin d'en faciliter la gestion administrative et technique, conformément aux dispositions de l'article L.

2422-12 du Code de la Commande Publique (CCP).

Le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage correspondant figure en annexe de la présente délibération.

La CAVM assurerait ainsi la maîtrise d'ouvrage de ce programme, détaillé en annexe de la présente délibération et synthétisé comme suit :

- l'aménagement d'un parking-relais compatible avec les installations du tramway, en cohérence avec les besoins des usagers et le potentiel de report modal identifié sur cet espace ;
- la sécurisation de ce dernier ;
- la mise en œuvre des raccordements aux réseaux ainsi que les travaux d'électricité et d'éclairage public correspondants ;
- un montant estimé à 1 282 750,67 € HT (valeur novembre 2022), incluant le coût des études et des aménagements ;
- une opération qui serait réalisée sur la période 2023-2025.

Pour sa part, le SIMOUV serait associé au suivi technique et financier de ce projet et assurerait le versement de sa participation suite à la réception des ouvrages, déduction faite des financements extérieurs qui seraient perçus par la CAVM.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- d'approuver le programme de création d'un parking-relais au niveau de la station tramway « Dutemple », tel que détaillé en annexe de la présente délibération, ainsi que l'enveloppe financière correspondante, soit 1 282 750,67 € HT études et travaux compris (valeur novembre 2022) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de la CAVM conformément au projet repris en annexe de la présente délibération ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget pour l'exercice 2023.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le programme de création d'un parking-relais au niveau de la station tramway « Dutemple », tel que détaillé en annexe de la présente délibération, ainsi que l'enveloppe financière correspondante, soit 1 282 750,67 € HT études et travaux compris (valeur novembre 2022) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de la CAVM conformément au projet repris en annexe de la présente délibération ;**
- **d'imputer les dépenses correspondantes au budget pour l'exercice 2023.**

Fait et délibéré en séance

Le 13 décembre 2022

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)